

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ENQUETE PUBLIQUE

Du 12 août au 18 septembre 2013

Relative au

Projet de création de neuf réserves de substitution

Sur le territoire des communes de

**NALLIERS, MOUZEUIL SAINT MARTIN, SAINTE GEMME LA
PLAINE, LE POIRE SUR VELLUIRE, DOIX, FONTAINES, POUILLE,
MARSAIS SAINTE RADEGONDE et LE GUE DE VELLUIRE**



Rapport et avis de la Commission d'enquête

Bernard GILBERT Président, Auguste GUEGEAIS, Jean Jacques LEGOFF titulaires

TITRE I - Rapport d'enquête.

Sommaire

1	Objet et déroulement de l'enquête	4
1.1	Cadre réglementaire de l'enquête.....	4
1.1.1	Demande de Déclaration d'intérêt général,.....	5
1.1.2	Demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau.	5
1.1.3	Demandes des permis d'aménager, code de l'urbanisme.....	5
1.2	Désignation de la commission d'enquête – Arrêté préfectoral,.....	6
1.3	Composition du dossier d'enquête.....	7
1.4	Préparation de l'enquête - Visite de terrain.....	9
1.4.1	Réunion avec la DDTM.....	10
1.4.2	Réunion avec le maître d'ouvrage, visite des sites.....	10
1.5	Publicité de l'enquête.....	10
1.5.1	Affichage légal – contrôles.	10
1.5.2	Publicité légale par la presse.....	11
1.5.3	Autres mesures de publicité.....	11
1.6	Ouverture de l'enquête et Permanences de la commission d'enquête.....	11
1.6.1	Ouverture de l'enquête - Permanence du 12 août de 9 à 12heures la mairie de Nalliers.....	11
1.6.2	Permanence du 21 août de 13h30h00 à 16h30 à la mairie de Mouzeuil Saint Martin	11
1.6.3	Permanence du 24 aout2013 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Sainte Gemme la Plaine	12
1.6.4	Permanence du 29 août de 9h00 à 12h00 à la mairie de Fontaines	12
1.6.5	Permanence du 29 août de 14h00 à 17h00 à la mairie de Doix	12
1.6.6	Permanence du 3 septembre à la mairie de Marsais Sainte Radégonde ...	12
1.6.7	Permanence du 7 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Pouillé.....	12
1.6.8	Permanence du 13 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie du Poiré sur Velluire	13
1.6.9	Permanence du 13 septembre de 14h00 à 17h00 Mairie du Gué de Velluire	13
1.6.10	Permanence du 18 septembre à la mairie de Nalliers	13
1.7	Clôture de l'enquête.....	13
1.8	Résumé et Synthèse des observations - Mémoire en réponse.....	14
1.8.1	Résumé et synthèse des observations.....	14
1.8.2	Mémoire en réponse.....	14
1.9	Remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.....	14
1.10	Commentaires de la commission sur le déroulement de l'enquête.....	14

2	Analyse du projet soumis à l'enquête publique.....	15
2.1-	Contexte du projet et problématique.....	15
2.1.1-	-Spécificité du territoire concerné.....	15
2.1.2	- Fonctionnement du système hydraulique du marais, gestion des niveaux...15	
2.1.3	Structure institutionnelle – Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques (CTMA) et Contrat Territoriaux de Gestion Quantitative (CTGQ)	16
2.1.4	Associations des Irrigants,.....	19
2.1.5	Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP)	19
2.2	- Description des installations projetées.....	20
2.2.1	Localisation et volumes des réserves,.....	21
2.2.2	Caractéristiques techniques des réserves,.....	22
2.2.3	Gestion des réserves,.....	23
2.2.4	Modalités de réalisation.....	23
2.2.5	Moyens de surveillance et d'intervention.....	23
2.3	Étude d'impact.....	24
2.3.1	État initial de l'environnement. Les sites du réseau Natura 2000.....	24
2.3.2	Impacts du projet sur l'environnement.....	25
2.3.2.1	Impacts sur l'hydrologie et les ressources en eau,.....	26
2.3.2.2	Impacts sur les milieux naturels terrestres.....	26
2.3.2.3	Impacts sur l'environnement humain, les paysages et mesures d'insertion.....	26
2.3.3	Compatibilité avec le SDAGE et les SAGE	27
2.4	Aspects économiques du projet, Intérêt général,.....	27
2.4.1	Intérêt du projet vis à vis des exploitations agricoles,.....	28
2.4.2	Estimation des dépenses.....	29
2.4.3	Participation des bénéficiaires aux dépenses – Assiette- Tarification - Liste des bénéficiaires.....	29
2.4.4	Assiette de calcul.....	30
2.4.5	Participation à l'investissement.....	30
2.4.6	Participation à l'entretien et à l'exploitation.....	30
2.4.7	Redevance pour distribution et mise en pression,.....	30
2.5	Permis d'aménager – sécurité des ouvrages – archéologie.....	31
2.6	Commentaires de la commission d'enquête sur le dossier,.....	31
3	Observations du public - Analyse et synthèse. - Mémoire en réponse.....	31
3.1	Observations du public analyse et synthèse,.....	31
3.1.1	Examen des registres et des courriers.....	31
3.1.2	Procès verbal de synthèse.....	32
3.2	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage,.....	35
3.3	Commentaires de la commission d'enquête.....	35
	Annexe 1 - Procès verbal de synthèse des observations	
	Annexe2 - Mémoire en réponse des pétitionnaires.	

TITRE I - Rapport d'enquête.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté départemental prescrivant l'enquête publique, le rapport d'enquête relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il est présenté en trois parties qui sont :

Le déroulement factuel de l'enquête.

Une analyse du dossier.

La synthèse des observations du public et la réponse du pétitionnaire ainsi que les commentaires de la commission d'enquête,

Les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête font l'objet d'un document distinct sous le titre II

1- Objet et déroulement de l'enquête

L'enquête publique concerne le projet de création de 9 réserves d'eau d'un volume utile égal à cinq millions deux cents mille mètres cube (5,2 Mm³) dans le but de diminuer les volumes d'eau prélevés pour l'irrigation, au printemps et en été, dans les ressources souterraines et de surface. Ces réserves seront équipées de dispositifs de pompage pour leur remplissage et de réseaux de distribution par canalisations pour l'irrigation. Elles seront mises en œuvre dans les communes de :

NALLIERS, MOUZEUIL SAINT MARTIN, SAINTE GEMME LA PLAINE, LE POIRE SUR VELLUIRE, DOIX, FONTAINES, POUILLE MARSAIS SAINTE RADEGONDE, et LE GUE DE VELLUIRE

1.1 Cadre réglementaire de l'enquête.

L'enquête publique unique comporte trois volets distincts et complémentaires qui portent sur :

L'intérêt général du projet,

La demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau

Les permis d'aménager pour chacune des 9 réserves,

1.1.1 Demande de Déclaration d'intérêt général,

La déclaration d'intérêt général est une obligation lorsque des financements publics sont utilisés pour la réalisation d'équipements sur des propriétés privées. Elle se réfère aux articles 211-7 du Code de l'Environnement. Elle permet *notamment de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt, de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés avec des fonds publics, de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique pour l'ensemble des travaux.* La nature du projet réalisé par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize (SMVSA) dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement des eaux du bassin Loire Bretagne (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement des Eaux (SAGE) de la rivière Lay permet de solliciter une déclaration d'intérêt pour sa réalisation.

1.1.2 Demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau.

Le cadre réglementaire dans lequel se situe la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau est rappelé dans l'avis de l'autorité environnementale qui se réfère principalement aux articles R211-14 et R214-1 de code de l'environnement et aux principales rubriques suivantes :

La rubrique 1.1.2.0 pour le prélèvement d'eaux souterraines à hauteur de 4,79 Mm³/an,

La rubrique 1.2.1.0 pour le prélèvement d'eaux superficielles à hauteur de 412000 m³/an

La rubrique 1.3.1.0 pour l'ensemble des prélèvements réalisés en zone de répartition des eaux

La rubrique 3.2.3.0 pour la création de 9 plans d'eau d'une surface cumulée d'environ 59 ha

La rubrique 3.2.5.0 pour la création de barrages de retenue de classe C

Par ailleurs le projet est soumis à l'étude d'impact au titre de la rubrique 17 de l'annexe à l'article 122-2 du code de l'environnement concernant les barrages.

1.1.3 Demandes des permis d'aménager, code de l'urbanisme.

Les permis d'aménager relèvent de l'article L421-2 du code de l'urbanisme et se réfèrent aux documents d'urbanisme Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Plan d'Occupation des sols (POS) ou cartes communales de chacune des communes sur les territoires desquels sont prévues leurs implantations.

1.2 Désignation de la commission d'enquête – Arrêté préfectoral,

Suite à la demande du Préfet de la Vendée en date des 27/06/13 et 05/07/13 le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné le 5 juillet 2013 une commission d'enquête composée de :

Président : Bernard GILBERT

Membres titulaires Auguste GUEGEAIS et Jean-Jacques LE GOFF

Membres suppléants Jacky RAMBAUD et Claude MATHIEU,

L'arrêté préfectoral n° DRCTAJ/1- 483 signé au nom du préfet de la Vendée par le Secrétaire Général de la préfecture définit les modalités de l'enquête publique unique, dont les **dossiers sont présentés conjointement par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize (SMVSA) maître d'ouvrage et l'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP) organisme unique de gestion collective** sur les périmètres des trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lay, de la Vendée, de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin. Le territoire concerné par l'enquête publique comprend les communes de :

Auzay	L'Hermenault	Saint Aubin la Plaine
Chaix	Longèves	Sainte Gemme la Plaine

Doix	Marsais Sainte Radégonde	Saint Etienne du Brillouet
Fontaines	Montreuil	Saint Martin des Fontaines
Fontenay le Compte	Mouzeui Saint Martin	Sérigné
Le Gué de Velluire	Nalliers	Velluire
Le Langon	Petosse	Vix
Le Poiré sur Velluire	Pouillé	

Les communes sur lesquelles seront implantées les réserves sont Nalliers, Mouzeuil Saint Martin, Sainte Gemme la Plaine, Le Poiré sur Velluire, Doix, Fontaines, Pouillé, Marsais Sainte Radégonde et le Gué de Velluire,

L'arrêté définit les dates et lieux des permanences arrêtés d'un commun accord entre les services de la préfecture et la commission d'enquête comme suit :

Mairie de Nalliers :	Lundi 12 août 2013 de 9h00 à 12h00 Mercredi 18 septembre 2013 de 14h00 à 17h00,
Mairie de Sainte Gemme la Plaine	samedi 24 aout2013 de 9h00 à 12h00
Mairie de Mouzeuil Saint Martin	mercredi 21 aout 2013 de 13h30 à 16h30
Mairie de Fontaines	jeudi 29 aout2013 de 9h00 à 12h00
Mairie de Doix	jeudi 29 août 2013 de 14h00 à 17h00
Mairie de Marsais Sainte Radégonde	mardi 3 septembre de 8h00 à 12h00
Mairie de Pouillé	samedi 7 septembre 2013 de 9h00 à 12h00
Mairie du Poiré sur Velluire	vendredi 13 septembre de 9h00 à 12h00
Mairie du Gué de Velluire	vendredi 13 septembre de 14h00 à 17h00

S'agissant d'une enquête portant sur une demande de déclaration d'intérêt général, il précise que le rapport comprend un chapitre spécifique qui présente les observations recueillies concernant :

- l'estimation des dépenses, le cas échéant selon les variantes envisagées
- la liste des catégories de personnes appelées à contribuer
- les critères retenus pour la répartition des charges.

1.3 Composition du dossier d'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique unique se composait d'un sommaire général simplifié, de **5 volumes et d'un classeur.**

Volume 1 - Dossier d'Intérêt Général.

Le contenu de ce document de 106 pages répond aux prescriptions du Code de l'Environnement qui prévoit les pièces suivantes :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général du projet,
- Un mémoire explicatif détaillant :

Une estimation des investissements

Les modalités d'entretien et d'exploitation

Le calendrier prévisionnel de réalisation

La liste des personnes publiques ou privées appelées à participer aux dépenses.

Les critères retenus pour fixer les bases générales de la répartition des dépenses par les bénéficiaires,

Les plans de situation des biens et activités concernés

L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux bénéficiaires.

Volume 2 – Demande d'Autorisation de travaux.

Conformément aux prescriptions du code de l'Environnement, ce document de 91 pages décrit la nature, les emplacements et les caractéristiques des aménagements prévus par le projet, ainsi que leur fonctionnement. Il décrit également les moyens de surveillance et d'intervention. Il rappelle les préconisations du SDAGE et du SAGE qui concernent spécifiquement le territoire concerné et la compatibilité du projet avec ces préconisations.

Volume 3 en 2 sous-ensembles :

A) Étude d'impact – Résumé non technique.

L'étude d'impact (258 pages) remplace le document d'incidences prescrit par le Code de l'Environnement pour la demande d'autorisation de travaux. Il reprend une partie de la gestion de l'aménagement décrit dans le volume 2. Il décrit dans le détail les incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes du projet sur la ressource en eau, les milieux aquatiques, l'écoulement et la qualité des eaux. Il analyse les effets du projet à partir de son état initial et décrit les mesures d'insertion et de prévention qui seront prises pour en réduire les impacts.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est proposé en tête de ce document. Il présente de manière synthétique les principaux éléments de l'étude d'impact.

B) Étude d'impact - annexes.

Ce document rassemble les détails des études, relevés de mesures piézométriques, extraits de cartes et documents photographiques etc... qui viennent en appui de l'étude d'impact. Il comprend également l'ensemble des plans correspondants à chacun des sites.

Volume 4 – Dossier de plans

Ce document comprend une chemise par site, réunissant les 5 pièces suivantes : plan de situation, plan de masse de la réserve, coupe type sur digues périphériques, plan de masse réseau, plan de la station de pompage.

Volume 5 - Fiches.

Les fiches techniques regroupées dans ce volume concernent :

- Des extraits du SDAGE Loire Bretagne Chapitre 7
- Le contrat Territorial de Gestion Quantitative Vendée (CTGQ)
- Les avis de l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) et de la Communauté Locale de l'Eau de la Sèvre Niortaise sur le CTGQ
- Des annexes au volet sécurité du dossier d'autorisation de travaux sur les 9 réserves,

Classeur 6 Dossier Demande de permis d'aménagement avec constructions.

En application du code de l'urbanisme un dossier de permis d'aménager a été établi pour chacune des 9 réserves. Il se compose des documents suivants :

- Note de présentation à l'enquête publique de la DDTM
- Formulaire de demande de permis d'aménager, permis de construire Ref CERFA 15409*02
- Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement
- Plans de situation
- Plan de l'état actuel sur fond cadastral
- Plan de masse
- Coupe dans l'axe de la conduite de prélèvement de l'eau
- Plans de la station de pompage, plan de masse et vue en plan coupes et façades,
- Avis de l'Autorité environnementale en date du 15 juillet 2013 qui renvoie à l'avis émis sur l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique en date du 19 juin 2013
- Avis de la Chambre d'Agriculture
- Arrêté du Préfet de la Région des Pays de la Loire portant prescription d'une opération d'archéologie préventive.

Les permis d'aménager relatifs aux réserves de Doix, de Marsais Sainte Radégonde et Fontaines ne font pas l'objet d'un arrêté de prescription d'une opération d'archéologie préventive. Les autres demandes de permis font l'objet de cet arrêté qui est signé par le Directeur des affaires culturelles pour le préfet de la Région des pays de la Loire.

Autres documents du dossier d'enquête.

Note relative à la procédure de débat public

Le projet soumis à l'enquête publique n'entre pas dans le champ des projets soumis à l'organisation d'un débat public et le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation spécifique avec le public préalablement à l'enquête publique.

Un comité de pilotage spécifique pour le projet a été constitué, dans lequel diverses organisations publiques et privées ont été représentées et ont de ce fait pu participer au processus décisionnel. Le comité de pilotage a validé les différentes étapes de l'élaboration du dossier d'enquête publique.

Avis de l'Autorité Environnementale est établi par les services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire.

Avis de l'Agence Régionale de Santé signé par le Délégué Territorial de la Vendée.

Avis de l'Établissement Public du Marais Poitevin donné au titre d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

Registres d'enquête.

Les registres d'enquête sont constitués par des livrets préparés par les services de la préfecture de la Vendée. Ils comprennent 12 feuillets reliés et numérotés recto verso de 1 à 24 qui ont été paraphés par le président de la commission d'enquête. Chacune des mairies, sur les territoires desquelles seraient construites les réserves, dispose d'un registre d'enquête avec un exemplaire de l'ensemble du dossier d'enquête.

Commentaires de la commission d'enquête sur la composition du dossier.

Le dossier d'enquête correspond aux prescriptions réglementaires fixées par les codes de l'environnement et de l'urbanisme cités précédemment. Les informations contenues dans les différents documents sont clairement formulées. Les textes sont illustrés par des graphiques, schémas, et photographies qui en facilitent la compréhension. Les plans sont à des échelles qui permettent une bonne lisibilité. On note cependant quelques redondances ainsi que quelques incohérences mineures signalées par l'Autorité Environnementale, dues vraisemblablement au fait que les mêmes informations et certaines données sont évoquées successivement pour plusieurs des trois composantes de l'enquête.

1.4 Préparation de l'enquête - Visite de terrain.

Suite à la désignation de la commission d'enquête par le président du Tribunal administratif de Nantes, le président de la commission a pris contact avec les services de la Préfecture de la Vendée, madame Bourasseau puis madame Emilie Boudaud responsables du suivi du dossier à la Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, Bureau du tourisme et des procédures administratives et des procédures environnementales et foncières.

Les dates de d'ouverture et de clôture de l'enquête ont été définies en concertation avec les commissaires enquêteurs titulaires et suppléants en tenant compte des délais nécessaires aux mesures de publicité légales par voie de presse et d'affichage.

1.4.1 Réunion avec la DDTM.

En raison des délais d'impression liés à l'importance du dossier et notamment de la documentation cartographique et des plans, la consultation du dossier a été dans un premier temps possible seulement sur un site internet de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM). Cette consultation préparatoire a permis la tenue d'une réunion à la préfecture de la Vendée le 26 juillet en présence de monsieur Christophe Tissot ingénieur chargé de l'instruction administrative du dossier à la DDTM.

Une introduction au contexte et à la problématique du dossier a fait l'objet d'un exposé synthétique de monsieur Tissot, suivi par un échange avec les commissaires enquêteurs.

1.4.2 Réunion avec le maître d'ouvrage, visite des sites,

Une réunion avec le maître d'ouvrage et une visite des sites concernés par l'enquête publique ont été organisées le 2 août 2013 à la demande de la commission d'enquête auprès de monsieur Enon, responsable du dossier au SMVSA. La commission a été reçue à La Maison du Petit Poitou à Chaillé les Marais par monsieur Jean Pierre JOLY maire de Sainte Gemme la Plaine représentant le président du syndicat et par monsieur Enon.

Monsieur Enon a présenté le projet résumant les principaux éléments du dossier. Dans un second temps, la commission accompagnée par messieurs Joly et Enon a visité trois sites de réserves correspondant à trois étapes de mise en œuvre de réserves.

Le site de Saint Gemme la Plaine est l'un des sites du projet, la commission a noté la présence d'un champ d'éoliennes qui constituera un arrière plan paysager pour cette réserve.

Le site de Saint Aubin en cours de construction correspond à une réserve de 385000 m³ réalisée en dehors du projet, qui sera intégrée dans la gestion des Autizes et dont le taux de substitution a été pris en compte par le projet soumis à l'enquête. Cette réserve a été réalisée dans le cadre d'une Association Syndicale Autorisée regroupant 10 exploitations. Elle bénéficie de financements publics, en particulier de l'Agence de l'Eau.

La réserve d'Oulmes Nord, réalisée en 2006 et mise en service en 2007, dont le volume atteint 710 000 m³, est intégrée dans la gestion collective des Autizes. La présence de dépôts de carbonate de calcium sur la partie émergée du revêtement étanche des parois a été notée. Ces dépôts sont consécutifs au calcaire en solution dans l'eau de la réserve en provenance de la nappe du Dogger.

1.5 Publicité de l'enquête.

1.5.1 Affichage légal – contrôles.

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique le responsable du projet a procédé à un affichage dans chacune des mairies des communes concernées ainsi qu'à proximité immédiate des sites d'implantation des réserves. A partir de la présentation par le maître d'ouvrages des sites d'affichages, des panneaux supplémentaires ont été ajoutés le long de voies publiques proches des sites pour le compléter. A l'occasion des permanences les commissaires enquêteurs ont vérifié le maintien de l'affichage à l'exception de celui situé en proximité de la réserve de Doix, Le commissaire enquêteur a demandé au

SMVA de remplacer le panneau manquant, ce qui a été réalisé en même temps qu'une vérification de l'ensemble de l'affichage à proximité des sites

L'affichage a fait l'objet d'un contrôle effectué par deux membres de la commission d'enquête les 30 juillet et 1^{er} août 2013. **Les commissaires enquêteurs se sont ainsi rendus sur chacun des sites et ont vérifié les affichages des mairies.**

1.5.2 Publicité légale par la presse.

Les publicités légales par voie de presse ont été diligentées par les services de la préfecture et ont donné lieu aux publications suivantes :

- **Journal Ouest France le mardi 23 juillet et le mardi 13 août 2013**
- **L'Echo de l'Ouest le vendredi 26 juillet et le vendredi 16 août 2013**

1.5.3 Autres mesures de publicité

Le résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale ont été consultables sur le site internet des services de l'État de la Préfecture de la Vendée.

Le maître d'ouvrage a organisé le 12 août un point presse auquel ont été invités les représentants des médias locaux. Suite à ce point de presse, qui s'est tenu à la fin de la première permanence à la mairie de la commune de Nalliers, le journal Ouest France a publié un article dans son édition de la région de Fontenay le Comte relatif à l'enquête publique en cours.

1.6 Ouverture de l'enquête et Permanences de la commission d'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête chacun des dossiers a été paraphé par le président de la commission le 23 juillet. Ces dossiers ont été adressés aux mairies des communes concernées le 1^{er} août 2013.

1.6.1 Ouverture de l'enquête - Permanence du 12 août de 9 à 12 heures à la mairie de Nalliers.

Au cours de cette première permanence, les deux commissaires présents ont eu un entretien avec monsieur le maire de Nalliers, ainsi qu'avec le directeur des services de la commune.

A la fin de la permanence le Président du SMVSA a exposé dans le cadre d'un point presse les grandes lignes du projet et le président de la commission d'enquête a rappelé le but de l'enquête publique et le rôle des commissaires enquêteurs.

Quatre autres personnes ont été renseignées et ont fait part de leur intention de s'exprimer avant la clôture de l'enquête publique.

Fin de la permanence à 12 h 15.

1.6.2 Permanence du 21 août de 13h30 à 16h30 à la mairie de Mouzeuil Saint Martin

Aucune consultation du dossier depuis l'ouverture de l'enquête.

Entretien pendant la permanence avec un habitant venu consulter le dossier : Questions sur la prise en compte des volumes globaux prélevés « réserves et particuliers » et sur les conditions de remplissage. Evocation des dégâts sur l'immobilier dans le marais (observation reprise au courrier NaC10).

Pas d'observation portée au registre.

Entretien avec Mr FERSANCOURT, adjoint au maire.

1.6.3 Permanence du 24 août 2013 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Sainte Gemme la Plaine

Six personnes ont été reçues au cours de cette permanence par un commissaire enquêteur. Monsieur Jean Pierre Joly maire de la commune et agriculteur irrigant a porté une observation favorable au projet.

M Michel Robin, Romain Joly Louis Marie Morin, Paul Gade se sont exprimés verbalement très favorablement sur le projet.

1.6.4 Permanence du 29 août de 9h00 à 12h00 à la mairie de Fontaines

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête, aucun courrier n'a été adressé à la mairie depuis l'ouverture de l'enquête publique.

Deux entretiens :

Mr GRIMAUD Jean remet le courrier C1 avec 3 annexes : il souligne les incertitudes quant aux possibilités de remplissage des réserves en hiver, le fait que ce ne soit pas une solution viable et que les dépenses publiques ne profitent qu'aux irrigants (abandon des éleveurs au profit des grands céréaliers). Il rappelle la disparition de l'anguille et la prolifération problématique des écrevisses.

Il propose de nouvelles cultures adaptées moins sensibles à la sécheresse et évoque le barrage de Touche-Poupard réalisé dans les Deux-Sèvres, utile au marais poitevin. Un second barrage sur l'Autize, dont le projet a été abandonné, pourrait être la solution avec un caractère d'intérêt général.

Mr BREMAND Gilles : consultation et étude du dossier sans inscription au registre.

Fin de permanence à 12 heures 05.

1.6.5 Permanence du 29 août de 14h00 à 17h00 à la mairie de Doix

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête, aucun courrier n'a été adressé à la mairie depuis l'ouverture de l'enquête publique.

Entretien avec Mr BARREAUD Daniel, maire de la commune qui portera l'observation n°1, favorable au projet mais exprimant le souhait de mesures d'accompagnement complémentaires au niveau paysager par rapport à l'axe Doix – FONTAINES.

Fin de permanence à 17 heures 05.

1.6.6 Permanence du 3 septembre à la mairie de Marsais Sainte Radégonde .

Deux personnes ont été reçues, M Robert de Marsais Sainte Radégonde Aumand très favorable au projet qui regrette que d'autres irrigants n'en soient pas bénéficiaires directs.

Monsieur Charly Bodet maire de la commune annonce qu'il portera une observation sur le registre à propos de l'arasement de son étang.

Pas de courrier reçu à ce jour.

1.6.7 Permanence du 7 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Pouillé.

La permanence a été tenue 51 route de Fontenay dans les locaux de la Communauté de communes à Pouillé en raison d'une indisponibilité de la mairie suite à un sinistre. Cette délocalisation temporaire est annoncée par une affiche posée sur la porte de la mairie de Pouillé. L'avis d'enquête publique figure au tableau habituel extérieur d'affichage avec une

affiche complémentaire informant du lieu de la permanence. Un second avis est affiché au local provisoire.

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête, aucun courrier n'a été adressé à la mairie depuis l'ouverture de l'enquête publique.

Au cours de la permanence 6 personnes se sont présentées pour consulter et/ou se renseigner sur le projet : une observation favorable a été portée au registre, un courrier a été déposé au cours d'un entretien avec une représentante du Groupe Europe Ecologie Les Verts (coordination départementale), défavorable au projet (PoC1). Les autres personnes ont fait part de leur intention de formuler ultérieurement leurs observations.

1.6.8 Permanence du 13 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie du Poiré sur Velluire

Deux personnes ont été reçues. Madame Jeannine Fradin du Poiré sur Velluire présidente de l'association EPOUESOU souhaite des renseignements sur le projet et les éventuelles incidences et impacts sur l'environnement. Elle portera ses observations par écrit sur le registre ou par courrier adressé à la mairie de Nalliers siège de l'enquête publique.

Aucun courrier ou note écrite reçu à cette date.

1.6.9 Permanence du 13 septembre de 14h00 à 17h00 Mairie du Gué de Velluire

Une personne reçue

Monsieur Gérard Bonneau habitant du Gué de Velluire signale un projet d'extraction de milliers de M3 en relation avec l'autoroute Fontenay le Comte –Rochefort si ce dernier est réalisé. Il joindra une note écrite.

1.6.10 Permanence du 18 septembre à la mairie de Nalliers

Début de la permanence à 13 heures 40 : 3 courriers ouverts ont été reçus ou déposés et une observation (N°1) inscrite au registre d'enquête. Cinq autres courriers sous enveloppe ont été reçus par voie postale et sont remis par la secrétaire de mairie ainsi qu'un sixième déposé à 13h55.

L'observation n°1 inscrite par l'association AVIGEN fait part du dépôt du courrier C3.

Durant la permanence 26 personnes se présenteront pour explications et entretiens en présence de 2 commissaires enquêteurs: 7 observations seront portées au registre, 22 courriers remis.

Fin de permanence à 17 heures 20 : le registre totalise 8 observations et 31 courriers

1.7 Clôture de l'enquête.

La clôture de l'enquête a été effective à compter du 18 septembre 2013. Les registres d'enquêtes ont été envoyés par courrier au président de la commission d'enquête à la diligence des mairies des communes dans lesquelles ils étaient déposés. Certains registres ne sont parvenus à leur destinataire que les 24 et 26 septembre.

La commission d'enquête s'est cependant réunie pour examiner les registres disponibles le 23 septembre et préparer le procès verbal de synthèse des observations.

1.8 Résumé et Synthèse des observations - Mémoire en réponse.

1.8.1 Résumé et synthèse des observations.

Conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, le public a eu la possibilité de faire connaître ses observations, soit oralement au cours des permanences tenues par les commissaires enquêteurs, soit par des remarques consignées sur les registres ou par des notes dactylographiées ou manuscrites déposées ou transmises par courrier à la commission d'enquête pendant toute la durée de cette enquête.

La synthèse de ces observations sous forme de procès verbal reprend les principaux éléments de ces remarques qui sont présentés sous la forme d'un tableau et d'une analyse sommaire par thème. Il fait l'objet de l'annexe 1 au titre I du rapport d'enquête.

1.8.2 Mémoire en réponse.

Le mémoire en réponse a été reçu par le Président de la commission le 16 octobre 2013 dans le délai de 15 jours accordé au pétitionnaire. Il fait part de ses observations pour chacune des observations du public et répond à chacune des questions posées par la commission d'enquête,

Le mémoire en réponse fait l'objet de l'annexe 2 au titre I du rapport d'enquête,

1.9 - Remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Le rapport d'enquête portant sur le déroulement de l'enquête et sur les avis de la commission pour chacune des trois enquêtes, déclaration d'intérêt général et des permis d'aménager pour chacun des sites des 9 réserves a été remis au service de Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, Bureau du tourisme et des procédures administratives et des procédures environnementales et foncières de la préfecture de la Vendée le 24 octobre 2013.

1.10 - Commentaires de la commission sur le déroulement de l'enquête

Le déroulement de l'enquête publique s'est effectué selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral et de manière satisfaisante.

La visite de terrain sur des sites du projet et sur des réserves en construction et en service a permis de visualiser les éléments d'un dossier de qualité. Les permanences assurées par les commissaires enquêteurs se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et dans une atmosphère paisible bien que la grande majorité des observations ait été concentrées pendant le temps de la dernière permanence. Le nombre d'observations peut apparaître limité compte tenu des enjeux, cependant ils reflètent les avis divergents favorables et opposés à la mise en œuvre de ce projet

Le procès verbal des observations a été présenté aux pétitionnaires et sa réponse sous la forme d'un mémoire en réponse a été transmise à la commission d'enquête par rapport aux délais prescrits.

2- Analyse du projet soumis à l'enquête publique.

2.1- Contexte du projet et problématique

Le document n°1 du dossier situe le projet dans le contexte très spécifique du territoire que constitue le Marais Poitevin, de la problématique que revêt la gestion de l'eau sur ce territoire et de la structure institutionnelle et réglementaire qui participe à la gestion de l'eau et la protection de ce territoire.

2.1.1-Spécificité du territoire concerné.

Le Marais Poitevin est reconnu comme la seconde zone humide de France. Il revêt de ce fait un intérêt qui dépasse le niveau national et explique l'intérêt que lui portent les institutions européennes. Les manquements aux engagements pris pour sa protection par l'Etat français lui ont valu en 1997 la perte du label Parc naturel en 1997 et une condamnation par la cour de justice européenne en 1999.

Le Marais Poitevin est partagé entre 2 régions et 3 départements et se situe au confluent de 2 fleuves côtiers que sont la Sèvre Niortaise et le Lay. Le réseau hydrographique superficiel, constitué par ces fleuves, leurs affluents et un réseau de canaux, alimente cette vaste zone humide d'environ 112000 hectares. Les nappes souterraines en relation plus ou moins directes et complexes avec ce réseau superficiel complètent un dispositif qui structure le territoire. L'eau est largement utilisée pour les activités humaines dont les plus importantes sont l'agriculture et les loisirs. Les prélèvements d'eaux souterraines se sont multipliés en nombre et en volumes prélevés au cours des dernières décennies pour accompagner et permettre le développement de la production agricole. **Il en a résulté que l'équilibre hydraulique du marais a été rompu entraînant des déficits particulièrement marqués en été pendant les périodes de prélèvements dans les nappes.**

Les politiques d'aménagement n'ont à ce jour pas réussi à concilier les positions divergentes de la mise en valeur du Marais Poitevin et les conflits d'usage ont justifié le classement de l'ensemble des bassins du Lay, de la Vendée et la Sèvre Niortaise en zone de répartition des eaux, (ZRE) Ce classement défini par l'article R211-71 du code de l'environnement s'applique aux zones où sont constatées des insuffisances chroniques des ressources en eau au regard des besoins.

2.1.2 Fonctionnement du système hydraulique du marais, gestion des niveaux

Le fonctionnement hydraulique du marais est principalement conditionné par la topographie des bassins versants qui l'alimentent et par le régime saisonnier des précipitations atmosphériques.

Topographiquement la partie amont des bassins versants présente un relief assez accentué sur lequel l'eau s'écoule rapidement et où les rivières réagissent rapidement aux précipitations. La partie de plaine qui surplombe la partie la plus basse de quelques mètres est constituée de sols dont les pouvoirs de rétention en eau sont limités et qui sont propices à une infiltration rapide. La topographie des marais les situe à des niveaux très proches de celui du niveau de la mer voire inférieurs à ces niveaux en période de hautes eaux et de grandes marées. Depuis le 13^{ème} siècle les travaux d'aménagement et la gestion du marais se sont principalement intéressés aux problèmes posés par la topographie. Des digues ont été érigées en amont des marais pour contenir et régulariser le flux d'eaux provenant des bassins amont et le long des

fleuves. Des canaux ont été réalisés pour évacuer rapidement les eaux retenues en amont et des digues ont été mises en place pour éviter les submersions.

Le régime des précipitations atmosphériques est lié au rythme des saisons. En hiver le rôle du système hydraulique est de stocker temporairement les eaux pluviales dans les réseaux secondaires et le chevelu des affluents et fossés. L'évacuation des crues est assurée par des réseaux de canaux principaux. En période exceptionnelle une partie des terres est inondée dans la partie amont du marais dite du marais mouillé.

Au printemps la gestion du marais consiste à constituer un stock d'eau dans le réseau aussi longtemps que possible.

En été la fonctionnalité du système hydraulique est de conserver suffisamment d'eaux douces pour que soient préservées les fonctions biologiques essentielles à la biodiversité ainsi qu'aux usages économiques tels que l'abreuvement des animaux d'élevage, la préservation des paysages touristiques et la batellerie.

Le système complexe des aquifères du Marais Poitevin a fait l'objet de nombreuses études depuis plusieurs décennies qui ont permis de déterminer les contours des réservoirs souterrains, ainsi que leurs relations plus ou moins directes avec les écoulements superficiels. La nappe du Dogger est la plus importante de ces réservoirs souterrains. Elle est alimentée par les surfaces d'affleurement à partir desquelles l'eau s'infiltré dans le sol. La structure géologique du sol est caractérisée par une roche calcaire irrégulièrement fissurée. L'eau stockée ou en transit dans la nappe circule à travers les fissurations. La ressource en eau est facilement exploitable au moyen de forages dont les productions sont variables suivant l'état de fissuration des roches qu'ils traversent mais qui peuvent atteindre plusieurs centaines de mètres cube par heure. Deux autres horizons aquifères constitués par la nappe du Lias et celle de l'infra Toarcien se situent au-dessous de la nappe du Dogger dont ils sont séparés par des couches de terrains imperméables. Les ressources en eau à partir de ces nappes plus profondes sont en général moins faciles d'accès et moins productives. Dans ces nappes plus profondes le renouvellement de l'eau est beaucoup moins rapide que dans celle du Dogger. Des communications existent ponctuellement entre ces différentes nappes.

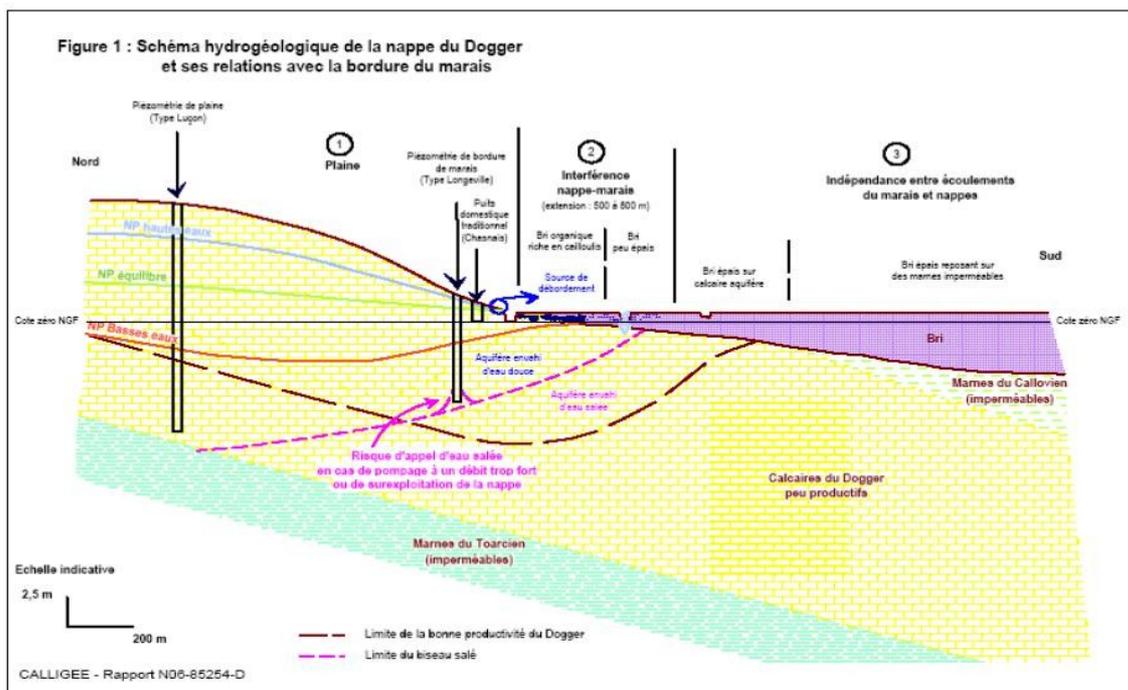
En fonction du régime des précipitations atmosphériques, le niveau de l'eau dans les nappes s'élève à l'automne et en hiver. A partir d'un certain niveau ces nappes restituent une partie des volumes accumulés. Ces restitutions s'effectuent dans le lit des rivières dont les débits sont proches des débits d'étiage et dans les marais sous la forme de sources. Ces apports d'eau au printemps et en début d'été jouent un rôle important pour la biodiversité et la qualité des paysages du marais. En période estivale, le complexe du barrage de Mervent situé en amont du bassin versant sur le Lay effectue périodiquement des lâchers d'eau. Par ailleurs, des stations de pompage à partir des eaux de la nappe du Dogger alimentent certains marais.

Depuis les années 1970, avec le développement et la restructuration du milieu agricole et de ses pratiques liées notamment à la mécanisation, près de 600 forages équipés de pompes ont été réalisés dans la plaine de Luçon, Fontenay et puisent dans la nappe du Dogger. Ces pompes qui s'effectuent majoritairement à des époques où cette nappe n'est plus alimentée par les infiltrations d'eau météorique engendrent un abaissement du niveau du toit de cette nappe. Au dessous d'un certain niveau, la nappe ne restitue donc plus d'eau dans les rivières et les sources alimentant les marais tarissent. Il peut même arriver qu'un niveau très bas se traduise par une inversion des flux et un soutirage des eaux du marais vers la nappe. Dans le but d'éviter ces dysfonctionnements, un protocole de gestion des nappes a été initié dès 1992. Il a conduit à la mise en place de niveaux de gestions, basés sur des relevés effectués à partir de piézomètres de référence, rendent compte des niveaux de la nappe. Trois valeurs de référence de ces mesures sont utilisées pour la gestion de la nappe.

Le niveau piézométrique d'objectif de départ (**POEd**) est le niveau qui doit être atteint à la date du 15 juin *pour autoriser les prélèvements dans la nappe*,

Le niveau piézométrique d'objectif final (**POEf**) **ne doit pas être dépassé** jusqu'à la fin du débit d'étiage à partir du 15 juin.

L'atteinte du niveau piézométrique de crise (**PCR**) se traduit par l'**arrêt immédiat de tout prélèvement d'eau par pompage** (à l'exception de l'approvisionnement en eau potable lorsqu'il existe)



Le protocole de gestion des nappes du Sud Vendée a été signé en 1992 par le Préfet, le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture et la FDSEA. Il permet d'ajuster avant chaque saison d'irrigation les volumes prélevables dans le milieu, les cotes de vigilance, d'alerte ou d'interdiction en fonction de l'état de la ressource. Les informations fournies par les piézomètres sont collectées et traitées par les services du Conseil Général. Les valeurs des seuils sont validées par la Communauté Locale de l'Eau (CLE) pour chaque unité de gestion et confirmées par un groupe d'experts de la commission de coordination des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

2.1.3 Structure institutionnelle – Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques (CTMA) et Contrat Territoriaux de Gestion Quantitative (CTGQ)

La structure institutionnelle actuelle pour la gestion du Marais Poitevin fait appel à plusieurs organisations mises en place au cours du temps, pour s'adapter aux évolutions des enjeux de cette gestion. Ces enjeux se sont exprimés avec les lois sur l'eau successives de 1964 qui établissait la notion de bassin versant, de 1992 qui prenait en compte l'eau comme un patrimoine commun à la nation, celle de 2006 qui étend sa protection aux milieux aquatiques et enfin celle du 12 juillet 2010 consécutive à la conférence Grenelle II qui promulgue la création de l'EPMP pour la gestion de l'eau du Marais poitevin. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne en 2010, et le

Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux qui en est la déclinaison locale, encadrent les programmes et projets dont celui soumis à l'enquête publique. La disposition 7C-4 du SDAGE est spécifique au Marais Poitevin. **Elle prévoit explicitement la création de réserves de substitution pour rétablir l'équilibre entre les ressources et les besoins des milieux naturels.** Ces propositions sont reprises dans les SAGE Sèvre Niortaise et le SAGE Vendée.

Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Sèvres Autizes a été créé en 1981 et a pris la dénomination **Syndicat Mixte Vendée Autizes (SMVSA) en 2012.** Il est composé de 49 communes et du Conseil Général de la Vendée en tant que membres adhérents et de 18 gestionnaires de réseaux principalement syndicats ou associations de marais. L'objet statutaire du syndicat est la création, la restauration et l'entretien des réseaux hydrauliques principaux d'intérêt collectif du marais et des cours d'eau principaux alimentant le marais. Le syndicat est également compétent pour la gestion, l'aménagement et l'entretien d'ouvrages de défense contre les inondations et contre la mer. Il est aussi compétent pour la mise en place et l'exploitation d'ouvrages destinés à l'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau, la gestion écologique des zones humides et des milieux aquatiques. En conséquence le SMVSA est fortement impliqué dans la mise en œuvre des Contrats territoriaux des Milieux Aquatiques (CTMA) et des Contrats Territoriaux de Gestion Quantitative (CTGQ) de la Vendée. Ces contrats sont établis dans le cadre du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau. La politique de l'Agence de l'Eau a pour objectif de fédérer les acteurs et les actions à mener sur un territoire hydrographique cohérent (bassin ou sous-bassin versant le plus souvent). Son but est d'atteindre les objectifs environnementaux pour les masses d'eau concernées, en référence avec la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Le Contrat de Restauration et d'Entretien des Zones Humides du Marais Poitevin de la Sèvre de la Vendée et des Autizes permet aux nombreux et différents gestionnaires de coordonner leurs travaux de restauration sur la base d'un programme global de travaux à mener et d'évaluer l'impact de ces actions.

Le Contrat CTMA Longèves compris dans le secteur Marais Poitevin dont le SMVSA est maître d'ouvrage vise à améliorer la morphologie du cours d'eau sur un programme de 5 ans commençant en 2013.

Les contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ) subventionnés par l'Agence de l'Eau sont mis en place sur les bassins hydrographiques en déficit de ressources. Le CTGQ Vendée a été validé par les Communauté Locale de l'Eau (CLE) des SAGE Sèvres Niortaise et Vendée en mars 2012. Il porte sur la période 2013 – 2017 pour un montant estimatif de 31,5 millions d'Euros subventionné à près de 50% par l'Agence de l'Eau. Il a pour objectif la mise en œuvre d'un programme défini en concertation avec les irrigants et portant sur quatre types de mesures, dont les effets attendus sont une meilleure utilisation de l'eau dans son utilisation agricole :

L'adaptation des assolements.

L'amélioration des techniques d'irrigation

Les mesures agri environnementales (MAE) de limitation de l'irrigation sur grandes cultures,

La mise en place des retenues de substitution à gestions collectives

Les actions d'accompagnement des irrigants seront conduites par la Chambre d'Agriculture de la Vendée. Elles porteront essentiellement sur des actions de conseils d'analyse et de formation. Elles ambitionnent de permettre **une économie d'eau estimée à 740 000 m3 par an** qui s'ajouteront au volume de **2,3 millions de m3 imposés par les restrictions**

réglementaires imposées dans le cadre du protocole de gestion des nappes du Sud Vendée évoqué précédemment. Le CTGQ de la Vendée prévoit une réduction significative des volumes prélevés en période déficitaire en nappe et en eau de surface estimée à 8,9 Mm³ qui représente une diminution de 58,5% du volume des prélèvements dans les nappes souterraine pendant la période critique printemps été.

2.1.4 Associations des Irrigants,

Les irrigants concernés par le projet sont regroupés en 3 associations (loi 1901)

- **Association des irrigants du secteur Vendée « Nord Ceinture des Hollandais » -(nappe ouest)**
- **Association des irrigants du secteur Vendée Est -(nappe est)**
- **Association des irrigants de la Vendée et du Nord de la Charente Maritime (Eau de surface en marais et rivière Vendée)**

Le but statutaire de ces associations est l'étude, la gestion et l'utilisation des ressources en eau de leurs secteurs respectifs pour répondre aux besoins de l'irrigation, tout en respectant l'équilibre de la rivière, de la nappe et des marais. Elles sont garantes de l'unité de gestion entre leurs membres.

Les enquêtes d'irrigation conduites par la Chambre d'Agriculture de Vendée portant sur 168 exploitations ont géo-référencé **260 forages actifs sur 21 communes** représentant la totalité des prélèvements actifs connus en nappe sur le périmètre du projet.

Les prélèvements en eau de surface ne représentent que 5 à 6 % des prélèvements dans la zone d'étude. Ils concernent 21 points référencés sur 6 communes. L'enquête d'irrigation conduite pour le projet a été ciblée sur les territoires où il serait envisageable d'opérer des substitutions à des prélèvements en rivière. Un cas particulier concerne les prélèvements sur le bassin de la Longèves sur lequel 7 prélèvements sur réserves privées alimentées par des eaux de surface sont susceptibles d'être regroupées autour d'une retenue de substitution. Cet aménagement permettra de libérer des volumes d'étiage participant à préservation de la ressource estivale utilisée pour le captage d'eau potable de Marsais qui est sujette à des problèmes récurrents de qualité.

2.1.5 Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP)

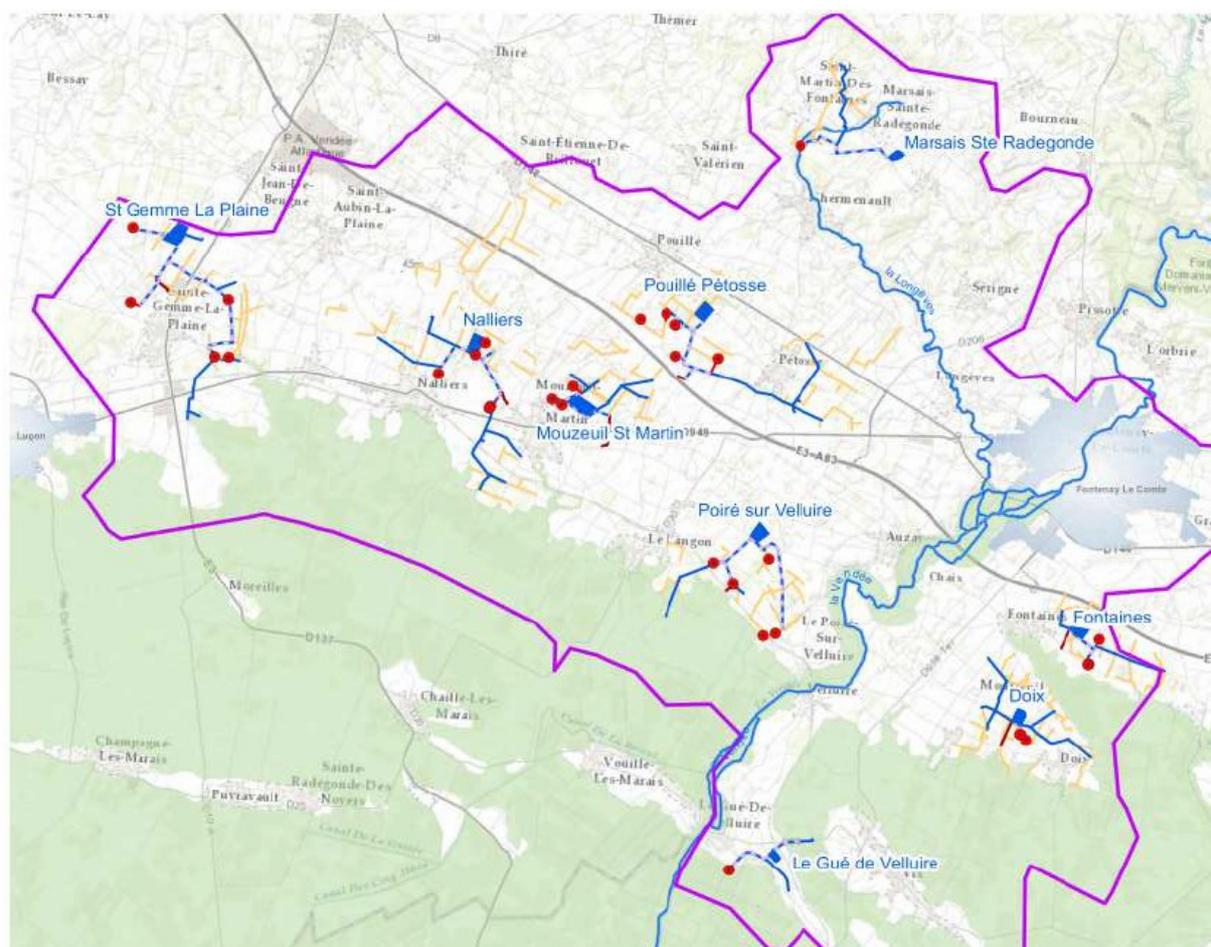
L'EPMP est un établissement public à caractère administratif pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais Poitevin. Il a été créé par décret en 2011 en application du Grenelle 2 de l'Environnement. Son périmètre couvre la totalité des bassins versants alimentant le Marais Poitevin.

L'EPMP a été nommé Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) sur l'ensemble du périmètre. Cette nomination lui confère la responsabilité de déposer une étude d'incidence pour obtenir par zone de gestion une **autorisation unique de prélèvement** qui se substituera à l'ensemble des autorisations individuelles. Il est à ce titre signataire des demandes d'intérêt général et de conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui font l'objet de la présente enquête publique..

2.2 Description des installations projetées

Les réserves de substitution ont pour but d'accumuler pendant une période favorable des volumes d'eaux prélevés, soit dans les rivières Vendée et Longèves, soit dans les nappes souterraines en vue de leurs utilisations estivales. Les localisations des réserves, leurs caractéristiques techniques et leurs modes de gestion répondent à des critères économiques et techniques. **Le volume utile réparti dans les 9 réserves est 5,202 millions de mètres cubes** dont la disponibilité à des fins d'irrigation sera assurée par des réseaux de canalisations enterrées.

2.2.1 Localisation et volumes des réserves,



La localisation de chacune des réserves est figurée sur la carte ci-dessus et ses caractéristiques sont résumées sur le tableau suivant.

S	Commune	Lieu-dit	Emprise totale Ha	Capacité utile en m ³
1	Nalliers	Grand Crochet	13	783000
2	Sainte Gemme la Plaine	Le Bois du Coup	12	828000
3	Mouzeuil Saint Martin	Le Vigneau	8,2	538000

S	Commune	Lieu-dit	Emprise totale Ha	Capacité utile en m ³
4	Le Poiré sur Velluire	Les Chirons	13,6	851000
5	Doix	Les Goularderies	10,4	485000
6	Fontaines	Le Grand Moulin	8,8	448000
7	Pouillé	Fritu	12,6	857000
8	Marsais Sainte Radégonde	Les douze Dez	6,9	250000
9	Le Gué de Velluire	Les Champs de Noël	5,6	162000

A chaque réserve est associé des réseaux de canalisations qui assureront les fonctions de :

- **remplissage à partir des points de prélèvement forages ou captages en rivière,**
- **distribution vers les utilisateurs**
- **vidange de la retenue en cas de circonstances exceptionnelles.**

Les modes d'alimentation pour chacune des réserves et les réseaux qui leur sont associés sont résumés dans le tableau ci-après.

Nom de la Réserve	Origine de l'eau	Linéaire de canalisations en mètres	Type d'alimentation
Nalliers	Nappe Dogger et Infratoarcien	11010	5 forages
Sainte Gemme la Plaine	Nappe Dogger	12464	5 forages
Mouzeuil Saint Martin	Nappe Dogger et Lias	6956	3 forages
Le Poiré sur Velluire	Nappe Dogger et Lias	7538	5 forages
Doix	Nappe Dogger	7289	3 forages
Fontaines	Nappe Dogger	4514	3 forages
Pouillé	Nappe Infratoarcien	10147	5 forages
Marsais Sainte Radégonde	Eaux de surface	5328	Exhaure
Le Gué de Velluire	Eaux de surface	3733	Exhaure

Les forages utilisés seront des **forages existants** qui seront rééquipés et dont les capacités de pompage permettront le remplissage dans un délai au plus égal à 80 jours consécutifs.

Concernant les prises d'eau en rivières la station de pompage située sur la Longèves (Marsais Sainte Radégonde) disposera d'une capacité de pompage de 170 m³/h pour un prélèvement annuel maximum de 266 855 m³. Pour la réserve du Gué sur Velluire, la capacité de pompage sur la rivière Vendée sera de 100 m³/h pour un volume annuel maximum de 178011 m³.

Les emplacements choisis pour l'implantation des réserves répondent à des critères multiples prenant en considération principalement :

L'efficacité hydrogéologique recherchée de la substitution,

La disponibilité et l'origine de la ressource en nappes et en cours d'eau,

Le contexte géologique au regard des terrassements,

L'optimisation des réseaux de distribution en fonction de l'utilisation.

Auxquels s'ajoute une **stratégie de recherche d'évitement** des zones bénéficiant de protections environnementales.

2.2.2 Caractéristiques techniques des réserves,

Les réserves de substitution se présentent comme des plans d'eaux artificiels surélevés dont le niveau est conditionné par leurs mises en œuvre et particulièrement, par la nécessité d'équilibrer les volumes de terrassement entre l'excavation et la confection des digues. Le niveau de la nappe doit être pris en compte pour la stabilité de l'étanchéité.

En fonction des dispositions foncières, les réserves sont de préférence de formes trapézoïdales rectangulaires ou carrées. La réserve de Fontaines est de forme triangulaire.

Pour toutes les réserves, la largeur en crête est de 5 mètres. Les pentes des talus sont de 45 % pour la partie intérieure et 59% pour la partie extérieure enherbée, Des rampes d'accès sont ménagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur pour les opérations d'entretien et de maintenance,

En raison de la nature du sous-sol constitué principalement par des formations calcaires perméables, **l'étanchéité des réserves nécessite la mise en place d'une géomembrane sur le fond et la surface intérieure des digues.** Une partie du volume de la réserve doit être conservé en permanence pour maintenir une charge indispensable au maintien de la membrane au contact du fond.

Un dispositif annexe est constitué par :

- **Un réseau de canalisation pour le remplissage.**
- **Une station de pompage pour la mise en pression du réseau de distribution**
- **Une canalisation de trop plein**
- **Un dispositif de vidange rapide**
- **Un dispositif de clôture par un grillage de 2m de haut pour la sécurité**

La surface de l'**emprise foncière** qui sera acquise par le syndicat sera au total de **121 hectares**, elle comprend l'emprise des ouvrages pour 92 ha. Le reste (29 ha) est nécessaire pour les accès et des superficies supplémentaires qui permettront de mettre en place des mesures d'insertions paysagères et/ou des aménagements favorables à la biodiversité. Ces

superficiées pourront être contiguës aux réserves où situées à des distances plus ou moins grandes, lorsque leur efficacité au plan écologique le justifiera (vallées sèches).

2.2.3 Gestion des réserves,

La phase de remplissage constitue la phase la plus importante de la gestion des réserves de substitution. **Pour sept d'entre-elles, le remplissage s'effectuera à partir de forages existants** situés à proximité et dont les productivités sont connues et importantes. **Pour les deux autres**, dont les capacités sont très sensiblement les plus faibles, les remplissages s'effectueront à partir de **prises d'eau dans les rivières de la Longèves et de la Vendée**,

Pour chacune des réserves le **début du remplissage** n'interviendra dans la période comprise entre le 1^{er} novembre et le 31 mars qu'à partir du moment où le **niveau des ressources** sera considéré comme **suffisant** pour autoriser les pompages. Pour les prélèvements dans les nappes, ces niveaux sont appréciés à partir des **piézomètres de référence définis pour chacun des pompages**. Pour le prélèvement en rivière les relevés des niveaux d'eau (limnimètres) qui rendent compte du débit instantané de la rivière au niveau de la prise d'eau seront utilisés.

La gestion de l'utilisation de l'eau stockée dans les réserves ne se réduit pas à sa répartition entre les utilisateurs desservis par les réseaux de distribution. **Le principe de gestion choisi par le maître d'ouvrage repose sur la solidarité et la mutualisation**. A ce titre, **tous les irrigants**, qu'ils soient raccordés ou non raccordés et quel que soit le milieu dans lequel ils prélèvent, **sont soumis aux mêmes règles de gestion** et aux mêmes obligations concernant le **recouvrement des coûts de gestion et d'investissement**.

Par ailleurs cette gestion respectera les principes suivants :

- **Interdiction d'irriguer à l'intérieur du périmètre classé du Marais Poitevin,**
- **Interdiction d'étendre les surfaces irriguées sauf cas particulier validé par l'administration**
- **Gestion volumétrique des prélèvements au niveau de chaque exploitation.**
- **Comptage différencié en fonction de l'origine de l'eau prélevée,**

L'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation est l'Établissement Public du Marais Poitevin qui est le seul détenteur de l'autorisation globale de prélèvement pour un volume correspondant au volume prélevable du bassin.

Cette autorisation globale se substituera à terme à toutes les autorisations existantes qui seront rendues caduques.

2.2.4 Modalités de réalisation.

La réalisation des réserves est prévue en trois phases échelonnées entre 2013 et 2015,

La première phase concerne les réserves de Doix, Sainte Gemme la Plaine et Mouzeuil

La deuxième phase concernera les réserves du Poiré sur Velluire de Marsais Sainte Radégonde et Fontaines.

La troisième phase concernera les réserves de Pouillé, Nalliers et Le Gué de Velluire

2.2.5 Moyens de surveillance et d'intervention.

Les dispositions réglementaires de contrôle et de surveillance sont définies en référence aux barrages de retenue et ouvrages assimilés. Les réserves de substitutions du projet sont répertoriées en classe C. Ce classement n'exige pas d'étude de danger mais prévoit qu'elles devront faire l'objet d'une visite technique tous les 5 ans. Chacune des réserves fait l'objet d'une fiche technique individualisée qui définit notamment les conditions dans lesquelles s'effectueraient des vidanges d'urgence (Caractéristiques topographiques aux exutoires, débits transités, surfaces potentiellement inondées).

Des dispositions sont prises et des consignes sont données pour assurer la sécurité des personnels d'exploitation et pour protéger les installations des dégradations.

2.3 Étude d'impact

L'étude d'impact est définie par l'article L122-3 du Code de l'Environnement comme suit:

« Le contenu de l'étude d'impact, qui comprend au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement, l'étude des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus, les mesures proportionnées envisagées pour éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi qu'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine. »

L'étude d'impact a fait appel aux compétences d'un groupe de spécialistes qualifiés dans les différents domaines des paysages, les milieux naturels terrestres, les ressources en eau, les activités humaines. Les différents travaux ont été assemblés par l'auteur du document soumis à l'enquête publique et présentés conformément au texte réglementaire rappelé ci-dessus et dont la commission a retenu particulièrement les éléments suivants.

2.3.1 État initial de l'environnement. Les sites du réseau Natura 2000.

La présentation de l'état initial se décline classiquement en fonction des thèmes suivants :

- **Les sites terrestres et les paysages.**
- **Les milieux naturels terrestres**
- **Les milieux aquatiques superficiels et souterrains**
- **Le milieu humain**

Des sites terrestres et des paysages, on retient que la Plaine du Sud Vendée qui constitue l'essentiel du territoire concerné par le projet est bordée par le bocage vendéen au nord et par les marais mouillés et desséchés au sud. Les sols calcaires y présentent une qualité agronomique reconnue. Le développement des pratiques culturales au cours des dernières décennies a produit de vastes paysages ouverts dits de grandes cultures. Des « vallées sèches » étroites et peu profondes interrompent la continuité de ce paysage. L'habitat est regroupé dans des bourgs et hameaux à l'exception de quelques fermes isolées. En limite de cette plaine les paysages se diversifient, le parcellaire se réduit et les boisements et les haies

apparaissent. Au Sud la plaine s'avance dans le marais mouillé en promontoire. Dans les 23 communes qui ont fait partie de l'étude élargie on note 3 sites inscrits dont les Villages du Marais Mouillé constitué d'un ensemble de hameaux disséminés sur différentes communes. S'y ajoutent 2 sites classés dont le Chêne de la Girardie sur la commune de Sérigné à 3 km de la réserve la plus proche. Le site du Marais Mouillé à l'est du Marais Poitevin est la partie inondable à laquelle s'attache le caractère pittoresque du territoire. Ce site classé de grande dimension a reçu en 2010 le label « Grand Site de France » .

Concernant les milieux naturels terrestres, les mesures de protection du milieu naturel font appel aux différents zonages que sont les **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique et Floristique et Faunistique (type 1 ou 2)**, les **Zones Importantes pour la Protection des Oiseaux (ZICO)** et les sites du **réseau Natura 2000**. Ce réseau a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels. Il comprend les **zones de protections spéciales (ZPS)** et les **zones spéciales de conservation (ZSC)** . A l'intérieur de ces sites, seuls peuvent être autorisés les aménagements ne portant pas atteinte aux objectifs de conservation définis pour chacun de ces sites (DOCOB). Pour le site Natura 2000 *Plaine Calcaire du Sud Vendée* le site vise à assurer la conservation de 5 espèces d'oiseaux emblématiques des secteurs de la plaine. Pour le site Natura 2000 du *Marais Poitevin* le document d'objectifs concerne la **directive oiseaux** et celle d'habitat faune flore. Les enjeux de conservation et les objectifs sont différenciés par domaine. **Celui des grandes cultures est de concilier une céréaliculture économiquement complémentaire des ensembles de prairies, avec les enjeux environnementaux liés notamment au système hydraulique.**

Concernant la faune et la flore chacun des sites d'implantation des réserves a fait l'objet d'une étude approfondie. Ces aires d'étude rapprochées montrent que les parcelles cultivées sur lesquelles se situeront les réserves **sont relativement pauvres aux plans faunistique et floristique**. Trois espèces d'intérêt botanique notable ont été identifiées et cinq espèces d'oiseaux sont susceptibles d'y trouver des conditions favorables à leur nidification. En raison de la perméabilité des sols **les zones humides ne sont présentes que dans le marais et potentiellement dans les vallées sèches à l'exclusion des sites d'implantation des réserves.**

Au plan de l'hydrologie le régime hydraulique de la Vendée est sous l'influence du complexe de Mervent et de sa gestion. Les masses d'eau identifiées par le SDAGE en application de la Directive Cadre sur l'Eau sont considérées comme de moyenne qualité mais présentant de bons potentiels pour les objectifs de 2015 ou 2021. Des propositions d'actions pour obtenir ces résultats font l'objet d'un **Contrat Territorial des Milieux Aquatiques en cours**. Concernant les eaux souterraines et l'hydrogéologie on retiendra que s'agissant de l'objet principal du projet, de nombreuses études ont été conduites depuis plusieurs décennies, que la **surexploitation des nappes par l'irrigation** des terres agricoles a provoqué un **dysfonctionnement hydraulique du marais**.

Le contexte démographique fait état d'une croissance soutenue au cours des années 1990. L'agriculture a connu des modifications sensibles dans le sens d'une baisse du nombre d'exploitations et d'une évolution vers la prédominance des grandes cultures aux dépens de la polyculture-élevage et de l'élevage. **L'irrigation est pratiquée par plus de la moitié des exploitations et concerne un peu moins d'un tiers de la superficie agricole.**

2.3.2 Impact du projet sur l'environnement.

Les impacts du projet sont analysés en fonction de l'état initial de l'environnement et prendront en compte la phase temporaire de construction des réserves et celle permanente de leur utilisation.

2.3.2.1 Impacts sur l'hydrologie et les ressources en eau,

Des **précautions** seront prises en terme de période d'ouverture de chantiers pour que la qualité des **eaux souterraines ne soit pas altérée par des infiltrations** pendant la durée du creusement des réserves ou de la réalisation des tranchées destinées à recevoir les canalisations pour le remplissage ou la distribution.

Pendant la phase d'exploitation, **les impacts sur l'hydrologie et les ressources en eau seront positifs, en accord avec l'objectif principal du projet** qui est de limiter les prélèvements d'eau dans la nappe pendant la période critique de l'étiage. Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) a établi, à partir des données disponibles, un modèle mathématique permettant de simuler l'incidence de l'utilisation des réserves sur le niveau de la nappe en fonction de la pluviométrie. **Ce modèle confirme que le principal objectif du projet en terme de piézométrie sera obtenu et que les niveaux piézométriques seront respectés.**

Cet impact sera aussi positif sur la qualité des eaux de surface des rivières Vendée et Longèves. L'utilisation des réserves devrait permettre indirectement d'obtenir un soutien plus efficace des débits d'étiage. Pour la Longèves, la réalisation du contrat territorial de milieu aquatique dont le projet de construction de réserves constitue une des composantes importantes, devrait à terme permettre **d'améliorer la continuité écologique de la rivière et sa qualité.** Les prélèvements effectués pour le remplissage des réserves de Marsais Sainte Radégonde sur la Longèves et du Gué de Velluire sur la Vendée seront effectués en période hivernale (entre le 1^{er} novembre et le 31 mars) et ne représenteront qu'un faible pourcentage des débits conservés par ces rivières.

2.3.2.2 Impacts sur les milieux naturels terrestres

En raison de leur positionnement sur des parcelles actuellement cultivées, les réserves n'auront sur la faune et la flore qu'**un impact faible et limité dans le temps à la période des travaux de construction.**

2.3.2.3 Impacts sur l'environnement humain, les paysages et mesures d'insertion.

Du fait de leurs dimensions et en particulier de la hauteur des digues, les réserves de substitution constitueront un **élément nouveau du paysage de la plaine de grandes cultures.**

Aucune d'elles ne recoupe les territoires des sites classés ni des périmètres de protection attachés aux monuments inscrits ou classés. Elles ne seront pas visibles depuis les terres du Marais Poitevin.

Les effets sur le voisinage pourront être sensibles pendant la durée des travaux pour les réserves de Mouzeuil et du Gué Velluire dont les habitations les plus proches se situent à 70 et 110 mètres. Des arrosages sont envisagés pour limiter les envols de poussières. Le bruit des engins de terrassement sera atténué au fur et à mesure du creusement et de l'édification des digues. **Le calendrier des travaux sera adapté à la biologie des espèces d'oiseaux nichant**

à terre. Les travaux de terrassement commenceront soit en octobre soit en février pour éviter les périodes de nidification.

Les mesures proposées pour l'insertion paysagère tiendront compte des spécificités des sites en termes de proximité des lieux habités. **La réflexion paysagère ira au delà d'un simple habillage par des haies** qui pourraient avoir un effet contraire à celui recherché en soulignant plutôt qu'en masquant les ouvrages.

A chacun des aménagements paysagers sera associée une structure écologique pour l'accueil et le transit de la petite faune. **Cette insertion environnementale** inclura l'aménagement des talus externes des digues qui représentent une surface de 18ha34, ainsi que des terrains au **voisinage immédiat des réserves représentant 23,4 ha** auxquels s'ajouteront **5,7 ha de terrains acquis par le maître d'ouvrage dans des sites non concernés directement par les réserves** mais qui sont favorables à des actions en faveur de la biodiversité,

2.3.3 Compatibilité avec le SDAGE et les SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau qui couvre la période 2010 – 2015 Il définit notamment 7 orientations fondamentales dont celle **d'assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins, qui concerne spécifiquement le projet.** La réalisation de réserves de substitution **est citée parmi les moyens susceptibles de contribuer à l'atteinte de cet objectif.** Pour les territoires situés dans les zones sensibles que sont les Zones de Répartition des Eaux auxquelles appartient le Marais Poitevin, le SDAGE précise qu'il convient de **gérer les prélèvements de manière collective.**

Concernant la compatibilité avec les Schémas d'Aménagement des Eaux (SAGE) qui sont les déclinaisons locales du SDAGE au niveau des bassins versants, le projet se réfère à deux **SAGE de la Sèvre Niortaise d'une part et de la rivière Vendée d'autre part.** L'objectif de diversifier les ressources en eau considère que la création de réserves de substitution est une des **principales alternatives pour diminuer la pression des prélèvements, tout en maintenant les systèmes de production en place,** sur l'ensemble du bassin versant, à l'exclusion de la zone humide du Marais Poitevin. Des dispositions précisent le mode de détermination des volumes prélevables. **Il est demandé aux services de l'Etat de programmer la réduction des autorisations de prélèvement en lien avec la réalisation des contrats territoriaux de l'Agence de l'Eau.**

La retenue de Marsais Sainte Radégonde est concernée par le SAGE Vendée. Elle sera alimentée par un prélèvement en eau de surface en aval du captage utilisé pour l'approvisionnement en eau potable de Saint Martin des Fontaines et de la Chaussée du Moulin Garreau.

2.4 Aspects économiques du projet, Intérêt général,

Le volume 1 du dossier d'enquête publique qui concerne la demande de d'Intérêt Général rappelle les **différents enjeux environnementaux** et les variantes d'implantation des réserves. Il présente et **justifie les choix des emplacements des réserves qui ont été précédemment évoqués.**

L'expertise hydrogéologique apportée par le BRGM n'a pas permis de différencier significativement les impacts des différents scénarios étudiés en termes d'impact sur l'environnement, cependant le choix des emplacements a visé la meilleure protection des marais de bordure. Pour ce qui concerne les aspects économiques et financiers qui sont évoqués par l'article 8 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, le dossier présente

l'intérêt du projet vis à vis des exploitations agricoles, il précise dans un mémoire explicatif technique et financier **l'estimation des dépenses** et leur financement, il publie la **liste des bénéficiaires directs et indirects** de la gestion collective des réserves, il définit les **modalités d'entretien et d'exploitation** ainsi que la **participation des bénéficiaires aux dépenses** et les critères retenus pour la **répartition des charges**.

2.4.1 Intérêt du projet vis à vis des exploitations agricoles,

Les éléments présentés par le dossier s'appuient sur une **évaluation économique réalisée à la demande de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la forêt Poitou Charente** du projet de SDAGE sur le Marais Poitevin publiée en 2009.

L'agriculture constitue la principale activité économique du territoire, elle est aussi celle qui utilise le plus ses ressources en eau. Les activités agricoles sont principalement les grandes cultures, les activités d'élevage, et dans une moindre mesure la polyculture. La zone de marais se différencie de celle de la plaine par la topographie, l'hydrographie, la nature et l'occupation des sols, ce qui se traduit par des répartitions très différentes entre ces types de cultures.

La zone de marais représente 25% de la superficie agricole utile (SAU) et 7% des superficies irriguées, La première culture est la prairie permanente (34%) puis le blé dur et le maïs (25%). La zone de la plaine représente 75% de la superficie agricole et 93% des superficies irriguées. La disponibilité en eau conditionne et limite le potentiel des surfaces irrigables. Le territoire du CTGQ dont le projet est une des composantes, est fortement marqué par l'activité agricole avec 338 exploitations dont 183 irrigantes, 54% des exploitations du périmètre ont recours à l'irrigation et 28% de la SAU est déclarée irriguée soit environ 8500 hectares dont 94% de l'eau utilisée provient des nappes profondes.

Au cours des dernières décennies des évolutions importantes sont intervenues pour structurer les filières agricoles afin d'assurer leur viabilité économique et prendre en compte les exigences de la protection environnementale. Elles se sont traduites par une **diminution du nombre de ces exploitations corollaire d'une augmentation de leur surface moyenne**.

L'impact économique des réductions du volume attribué d'eau de nappe a fait l'objet d'une étude qui montre que la **perte financière consécutive à une réduction des volumes disponibles pour l'irrigation** se chiffre dans un intervalle allant de 0,27 à 0,42 € par M3 en fonction de différents paramètres, prenant en compte les types de cultures, les productions concernés et les conditions de la commercialisation des produits. **L'impact des restrictions est plus important sur les exploitations les plus fragiles**.

L'impact sur les acteurs économiques à l'amont et à l'aval de la production agricole est évoqué. Il concerne particulièrement le coût de production du lait par l'augmentation du coût des aliments concentrés. D'autres impacts concernant les investissements en stockage de céréales et la filière viande sont mentionnés ainsi qu'un **impact significatif sur l'emploi agricole**.

Le périmètre du projet s'inscrit dans le Pays Sud Vendée qui rassemble plusieurs collectivités territoriales unies par leur histoire et leurs perspectives économiques communes. **L'intérêt général du projet s'appuie sur plusieurs documents de programmation tels que le projet porté par le Conseil Général de la Vendée pour la revitalisation du bassin d'emploi de Fontenay le Comte et la Charte de Territoire du Pays du Sud Vendée**. L'équilibre entre agriculture et patrimoine écologique est aujourd'hui difficilement préservé, avec les évolutions en cours et les contraintes auxquelles sont soumis le milieu rural et la profession agricole en particulier. Le secteur primaire agricole avec ses secteurs secondaires (agro-alimentaire),

principal pourvoyeur d'emplois et contributeur économique local, est un des axes de la revitalisation du territoire.

Le projet est de même nature que celui du secteur voisin des Autizes dont un des objectifs est de mieux valoriser le potentiel d'activités nouvelles qui fait appel à la richesse intrinsèque des terres agricoles, aux savoir faire de ses exploitants et à la culture des entrepreneurs vendéens.

Les mesures environnementales d'accompagnement concernent particulièrement la zone de protection spéciale (ZPS), Le syndicat a acté l'acquisition de 5 ha de terres arables en cours d'enfrichement et recherche 12 à 13 ha en vallées sèches pour la préservation de ces milieux en vue de la préservation des milieux biologiques.

Une étude a été menée en vue de la suppression des plans d'eau existant sur la Longèves qui ont un effet négatif sur la qualité écologique du cours d'eau ainsi que sur le niveau de la nappe, cette action sera menée dans le cadre du contrat territorial précédemment évoqué.

2.4.2 Estimation des dépenses.

Le programme d'investissement est estimé à un montant total de **30,1 millions d'Euros Hors taxe dont près de 26 millions pour les travaux,**

Les financements seront assurés à concurrence de 75% par des contributions de l'Agence de l'Eau, des collectivités, nationales et européennes, En raison de l'inclusion du projet dans un contrat territorial de gestion quantitative l'Agence de l'Eau pourra participer à 70% des montants, excluant les réseaux de distribution. Le Conseil Général de la Vendée soutient financièrement les programmes de ressources en eau au taux maximal de 10%. L'Etat à travers son Programme d'Intervention Territorial de l'Etat géré par l'EPMP pourra participer au financement.

Le plafond réglementaire de 80% d'aides publiques ne sera pas atteint,

L'estimation des coûts de fonctionnement est présentée par poste et comprend les frais de gestion, les coûts d'entretien et frais d'énergie pour remplissage, la provision de maintenance, les frais de mise en pression et distribution, Cette estimation bénéficie de l'expérience de 5 ans du secteur des Autizes . Ils se résument comme suit :

POSTE	Charge annuelle en € (HT)
Coût de gestion administrative	43330
Coût de gestion techniques	22091
Énergie de remplissage	249600
Entretien des réserves	47205
Provision maintenance	130000
Total gestion	492226
Coût distribution	39115
Énergie distribution	158080

POSTE	Charge annuelle en € (HT)
Total distribution	197195

2.4.3 Participation des bénéficiaires aux dépenses – Assiette- Tarification - Liste des bénéficiaires

L'identification précise des bénéficiaires et les modalités de leur participation constituent une obligation pour la demande de Déclaration d'Intérêt Général,

2.4.4 Assiette de calcul

La part d'investissement non couverte par les subventions publiques sera assurée par la totalité des irrigants du secteur, bénéficiaires directs ou indirects de l'aménagement. **L'assiette utilisée pour la ventilation des coûts est basée sur le volume géré mutualisé** qui est égal à la somme des allocations de prélèvement et non sur les consommations annuelles. Ce volume **alloué correspond aux 6,6 millions de mètres cube** qui seront attribués à terme pour les prélèvements en nappe qui s'ajoutent au **5,2 million de mètres cube attribués à partir des réserve de substitution du syndicat.**

2.4.5 Participation à l'investissement

Tous les **irrigants directs et indirects** situés dans le périmètre du projet et quelle que soit l'origine de l'eau, participeront à la **couverture des coûts d'investissement et de fonctionnement**. Les **irrigants raccordés payeront en plus les coûts afférents à la distribution et la mise en pression des réseaux reliés au réseau.**

La charge annuelle répercutée sur l'ensemble des irrigants bénéficiaires représente un montant de remboursement de l'investissement de 5,2 c€ HT par m³ prélevable.

2.4.6– Participation à l'entretien et à l'exploitation.

La redevance pour compensation de prélèvement s'établit à 4,28 ct€ par m³ prélevable, Ces redevances seront actualisées régulièrement.

Une tarification dissuasive pouvant s'assimiler à une **pénalité** sera appliquée au premier m³ dépassant le volume individuellement alloué.

2.4.7– Redevance pour distribution et mise en pression,

Ces coûts seront supportés par les seuls irrigants raccordés au réseau de distribution. Ils se substitueront à ceux qui étaient supportés par ces irrigants lorsqu'ils utilisaient des prélèvements dans les nappes, cette charge est estimée à 4,74ct€ par m³ distribué.

La participation financière des bénéficiaires se résume comme suit :

Poste	Bénéficiaires	Coût unitaire en ct€/m ³
-------	---------------	-------------------------------------

Frais de gestion	Directs et indirects	0,57
Entretien et énergie de remplissage	Directs et indirects	2,58
Provision maintenance	Directs et indirects	1,13
Total gestion	Directs et indirects	4,28
Total distribution	Directs	4,74

2.5 Permis d'aménager – sécurité des ouvrages – archéologie.

Les **permis d'aménager** qui autoriseront les mises en œuvre des réserves relèvent de la **compétence des maires des communes** sur lesquels elles seront établies. La compatibilité des aménagements avec les documents d'urbanisme PLU POS ou carte communale a été vérifiée. Pour la commune de Pouillé qui ne dispose pas de document d'urbanisme, l'application du Règlement National d'Urbanisme autorise l'aménagement de la réserve.

Un nombre conséquent de zones à valeur archéologiques ont été recensées sur le territoire du projet. Pour les sites de Nalliers, Sainte Gemme la Plaine, Mouzeuil Saint Martin, Le Poiré sur Velluire, Le Gué de Velluire et Pouillé soit **6 sites sur 9**, le Préfet de la Région des Pays de la Loire a pris **un arrêté demandant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'emprise des terrains sur lesquels seront implantées les réserves.**

2.6 Commentaires de la commission d'enquête sur le dossier,

Le dossier d'enquête est apparu complet, bien organisé et accessible malgré le volume et la complexité des informations qu'il présente. Les illustrations cartes et tableaux sont claires et de bonne qualité. L'échelle des plans leur assure une très bonne lisibilité. L'approche du dossier a été facilitée par les présentations qui ont été faites par la DDTM et le syndicat au cours des réunions tenues avec la commission d'enquête.

3. Observations du public - Analyse et synthèse. - Mémoire en réponse

Les observations du public ont été consignées sur les registres ouverts pendant toute la durée de l'enquête dans les 9 mairies des communes sur les territoires desquelles sont projetées les constructions des réserves. Des observations par notes écrites ou par courriers ont été jointes à ces registres ainsi que des mails adressés à la commission d'enquête et reçus sur le site dédié de la mairie de Nalliers siège de l'enquête.

3.1 Observations du public : analyse et synthèse,

3.1.1 Examen des registres et des courriers

Le dépouillement de ces registres est relaté comme suit :

Registre de Nalliers siège de l'enquête.

– Observations sur le registre (NaR,)	8
– Observations par courriers note ou mail (Nac.)	31
Registre de Sainte Gemme la Plaine	
– Observations sur le registre (SGc.)	2
– Observations par courriers note ou mail	0
Registre de Mouzeuil Saint Martin	
– Observations sur le registre	0
– Observations par courriers note ou mail	0
Registre du Poiré sur Velluire	
– Observations sur le registre (PvR,)	1
– Observations par courriers note (PvC.)	1
Registre de Doix	
– Observations sur le registre (DoR,)	4
– Observations par courriers note	0
Registre de Fontaines	
– Observations sur le registre	0
– Observations par courriers note (FoC.)	2
Registre de Pouillé	
– Observation sur le registre (Po R)	1
– Observation par courriers note (PoC.)	1
Registre de Marsais Sainte Radégonde	
– Observation sur le registre (Ms R)	1
– Observation par courriers note (MsC.)	1
Registre de Le Gué de Velluire	
- Observation sur registre	0
- Observation par courrier noté (GvC)	1

**Soit sur l'ensemble des registres 17 observations sur les registres et
37 observations par courrier soit
 au total 54 observations**

Sur ces 54 observations 29 expriment un avis favorable, 17 un avis défavorable et 2 un avis favorable sous réserves ou conditions, 6 n'expriment pas d'avis ou signalent le dépôt d'une note ou d'un courrier.

3.1.2 Procès verbal de synthèse

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique la commission d'enquête a préparé une synthèse des observations du public sous la forme d'un procès verbal. Cette synthèse a été présentée et commentée par la commission d'enquête le 30 septembre 2013 aux co-pétitionnaires représentés par monsieur Enon pour le SMVSA et de monsieur Leroy pour l'EPMP,

En plus de la synthèse des observations du public, le procès verbal remis aux pétitionnaire une analyse sommaires de ces observations, qui a permis d'identifier les principaux thèmes auxquels se réfèrent les observations du public. Cette analyse a aussi conduit la commission à poser des questions aux co-pétitionnaires dans le but de clarifier ou de compléter certains points du dossier soumis à l'enquête.

Concernant les grandes lignes de la synthèse des observations on note que :

- La majorité des **avis favorables** sont émis par des agriculteurs, irrigants ou non irrigants bénéficiaires ou non bénéficiaires directs ou indirects du projet, par la Chambre d'agriculture de la Vendée et le Conseil Général,
- La majorité des **avis défavorables** sont émis par les **associations de défense de l'environnement** dont la Confédération de Défense du Marais Poitevin et la LPO, auxquelles se joignent le syndicat de la Confédération Paysanne et le Mouvement Ecologie les Verts.

Le thème de l'économie agricole est abordé par 33 observations,

Le thème de **l'économie agricole** est le plus souvent évoqué à la fois à l'appui des avis défavorables comme à celui des avis favorables. Les **divergences sur le devenir de l'agriculture** de ce territoire, sont particulièrement marquées. Pour les défenseurs du projet la construction des réserves est jugée indispensable à la pérennisation voire à la survie de l'activité agricole. Pour les opposants elles seront un obstacle à une évolution indispensable à moyen et long termes des pratiques de cette activité.

La même divergence apparaît concernant les **conséquences des réserves sur l'évolution des pratiques culturelles** permettant de réduire la consommation en eau. Pour les défenseurs du projet, la sécurité apportée par les réserves facilitera le développement des techniques plus performantes qui consommeront moins d'eau. Pour les adversaires du projet, la disponibilité

de l'eau en quantité favorisera l'évolution des pratiques culturales vers les productions les plus rentables qui sont aussi les plus consommatrices d'eau,
 Dans sa contribution Monsieur Aimé président de la chambre d'agriculture écrit que « *Les aides financières n'iront pas conforter certains agriculteurs et lors des transmissions il n'y aura pas de surenchère sur le stockage en place* ». La commission d'enquête demande aux pétitionnaires des compléments et des explications à cette déclaration et demande dans quelles conditions les jeunes agriculteurs pourront avoir accès à l'eau des réserves.

Le thème du coût d'investissement est évoqué dans 16 observations

Le coût de l'investissement paraît exorbitant pour certains particuliers et pour les associations au regard du nombre des bénéficiaires d'autant qu'une part importante de ce coût est couvert par des subventions provenant de fonds publics. L'appréciation de la pertinence d'un financement public est un des éléments de l'intérêt général du projet les plus difficiles à apprécier pour la commission d'enquête qui demande au pétitionnaire de lui apporter si possible des éléments de comparaison avec d'autres financements publics comparables.

Le thème de l'environnement est abordé par 15 observations,

La protection de l'environnement est longuement abordée par la LPO particulièrement sensible à la protection des espèces qu'elle considère victimes de la culture irriguée. Elle demande en particulier des compensations aux espaces utilisés par les réserves et leurs réseaux de distribution situés dans la zone Natura 2000,

Elle émet un avis négatif, auquel s'associent l'Association pour la Coordination de la Défense du Marais Poitevin, le syndicat de la Confédération Paysanne et le représentant local du parti de l'Environnement Ecologie Les Verts.

La plupart des points évoqués par les observations sont traités dans le dossier de l'enquête et plus particulièrement dans l'étude d'incidence qui détaille l'impact du projet sur l'environnement. La commission demande si le choix des emplacements des réserves de substitution et les mesures d'accompagnement ont tenu compte de la trame verte et des corridors écologiques existants ou potentiels en vue d'améliorer la biodiversité de la plaine de grandes cultures.

Le thème des niveaux piézométriques est évoqué par 7 observations,

Ce thème se relie directement à la protection du marais il est évoqué particulièrement par la l'Association pour la Protection du Marais Poitevin et la LPO et repris par quelques particuliers qui ne croient pas que les cotes de référence permettront de maintenir dans le marais un niveau d'eau satisfaisant pour le biodiversité. Des doutes sont également émis sur le respect de ces conditions.

La commission n'a pas les compétences nécessaires pour arbitrer les divergences qui sont apparues sur ce sujet. Elle souhaiterait donc que soit illustrée sous une forme aussi simple que possible l'incidence prévisible des réserves sur les niveaux d'eau en fonction des conditions hydrologiques. Pour cela elle demande au pétitionnaire des éléments de comparaison par une simulation établie sur une séquence d'une dizaine d'années et s'appuyant sur les principaux critères suivant :

Date de début des : pompages, niveau piézométrique de départ des pompages, nombre de jours de pompage, niveau de la nappe en fin de pompage, pourcentage de remplissage des réserves.

Concernant la gestion des niveaux en fonction des conditions hydrologiques et les contrôles des pompages, la commission demande comment sont gérés les quotas attribués aux irrigants lorsque les réserves ne peuvent pas être remplies, comment sont assurés les contrôles des pompages ? Quel est le rôle des services de l'État et du Conseil général ?

Les thèmes concernant les paysages, la protection des populations, et la protection des ressources en eau potable font l'objet de 4 observations,

Ils sont traités par l'Autorité Environnementale, l'Agence Régionale de Santé et le Préfet Coordinateur de Bassin, et sont repris par les associations et quelques particuliers.

La commission d'enquête demande des précisions concernant les critères pris en compte pour le choix des formes des réserves et les mesures d'accompagnement paysager. Elle demande de préciser les causes possibles de rupture de digues susceptibles de créer un danger pour les populations. Concernant la protection de la ressource en eau potable elle demande des précisions relatives aux mesures qui seront prises pour la réalisation des réseaux de distribution d'eau dans les zones de protection des captages pour l'eau potable, Elle demande si l'installation d'un limnimètre est prévue pour la mesure des débits de la rivière à laquelle sera fait appel le pompage pour la réserve de Marsais Sainte Radégonde,

3.2 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

Le mémoire en réponse des co-pétitionnaires maîtres d'ouvrage fait l'objet de l'annexe 2 jointe au rapport d'enquête.

Il reprend pour sa présentation le format adopté par la commission sous la forme d'un tableau d'une part et d'une série de questions posées par la commission d'enquête.

L' EPMP complète la réponse apportée par le syndicat sur quelques points plus spécifiques relevant plus particulièrement de cette institution

3.3 Commentaires de la commission d'enquête

Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire s'est attaché à répondre ou à commenter chacune des observations du public et à répondre à toutes les questions complémentaires qui ont été posées par les commissaires enquêteurs. Il ne s'est pas limité à se référer aux documents du dossier d'enquête dans lequel peuvent se trouver la plupart des réponses mais a développé les points les plus importants en apportant des compléments d'information.

De ce mémoire en réponse la commission a retenu particulièrement les éléments suivants classés par thème

Concernant le thème de l'économie agricole

Le projet concerne l'ensemble des exploitations irrigantes rassemblant les éleveurs, les céréaliers et les cultures spécialisées. Des évolutions d'assolement sont attendues via le Contrat Territorial de Gestion Quantitative CTGQ animé par la Chambre d'Agriculture sur ce volet.

Le secteur primaire agricole demeure encore, avec ses secteurs secondaires (fournisseurs amont et unités de transformation agro-alimentaire à son aval), le principal pourvoyeur d'emplois et contributeur économique local.

La culture en sec conduit à des augmentations de surface des exploitations agricoles avec des effets induits en terme de parcellaire et d'entretien des espaces. Le CTGQ, dans le volet

« économies d'eau » prévoit la mise en place de mesures d'accompagnement, de diversification, et la possibilité de mobiliser des aides financières en faveur de la désirrigation.

L'ensemble des agriculteurs irrigants adhèrent au projet y compris les agriculteurs bio. L'agriculture durable est celle qui permet de concilier les 3 piliers : social, économique et environnemental. L'agriculture irriguée n'est pas incompatible avec une agriculture durable. **Ce projet collectif, inscrit dans un projet de territoire, veille à répondre à ces trois enjeux**

Les installations appartiendront au SMVSA. Elles seront publiques et collectives. Le coût d'accès à l'eau pour les irrigants, dont une partie couvre une fraction de l'investissement, est maîtrisé par la Collectivité publique et acceptable pour les exploitations qui ont accepté le prix de l'eau tel que défini dans les études de faisabilité

Les exploitations non raccordées bénéficieront aussi de la substitution. Leur participation financière est donc justifiée et relève du principe de mutualisation des charges induit par la gestion collective.

Dans son règlement intérieur cadrant les règles de répartitions (en cours de rédaction) l'EPMP fixera des règles de réattribution de volume vers des jeunes agriculteurs et/ou des cultures à hautes valeurs ajoutées et/ou activités agricoles à maintenir ou développer pour améliorer l'état du marais.

La création de réserves de substitution et la mise en place de l'OUGC donnent une possibilité nouvelle d'accès à l'eau à de nouvelles exploitations, ce qui était difficilement envisageable depuis plusieurs années

Concernant le thème de l'environnement.

En réponse aux observations de la LPO le coût de l'évitement de la ZPS a été estimé en fonction des contraintes techniques. Sur les distances à parcourir, il aurait fallu mettre en place des stations de surpression intermédiaires et des conduites de fort diamètre nécessairement en fonte, ce qui occasionne des surcoûts très importants par rapport au PVC.

Les débats relatifs aux mesures en zone Natura 2000 ont été largement engagés dans les SAGE, SDAGE et CA des Agences de l'Eau. Dans le cadre de ce projet Vendée, **l'absence d'impacts sur l'intégrité de la zone Natura 2000 de la plaine calcaire est démontrée. Il n'y a pas lieu de parler de mesures compensatoires.**

Des mesures d'accompagnement ont été proposées à titre volontaire, dans le cadre d'un projet de territoire visant à améliorer le contexte Natura 2000 Plaine et **non dans un objectif de compenser des incidences.** Ces mesures ont été discutées dans le contexte de groupes de travail où participaient notamment l'animateur Docob, la DDTM, la LPO et un bureau d'étude en environnement. Ces mesures ont fait l'objet d'un consensus général des participants.

Au vu de l'état initial, il a clairement été démontré que le projet n'avait pas d'incidences sur les espèces ciblées dans le Docob de la zone Natura 2000 « Plaine calcaire ». Au contraire, le projet propose des mesures d'accompagnement s'appuyant sur les fiches actions du Docob pour renforcer la biodiversité du territoire. Au final, le projet ne se réalisant que sur des espaces cultivés conduira à un gain environnement

Le choix des sites de stockage et les mesures d'accompagnement ont tenu compte des éléments de type corridors écologiques favorables à la biodiversité de la plaine.

- Au stade de l'avant projet, les emplacements des réserves ont été choisis en tenant compte des informations cartographiques disponibles relatives aux zones (ou éléments) d'intérêt environnemental. Les emprises évitent la destruction de haies et de milieux naturels intéressants de la plaine.
- L'étude d'impacts du projet a ensuite apporté des éléments plus précis sur les continuités écologiques, en particulier le maillage des haies. Les mesures d'accompagnement proposées conjuguent la reconstitution de haies et la création de milieux favorables à la biodiversité (zones arides ouvertes, prairies naturelles semi arides...) selon les indications du Docob de la zone Natura 2000 « plaine calcaire du Sud Vendée ».

Les mesures d'accompagnement validées en groupe de travail où étaient conviées les associations de protection de la nature ont ciblé des espaces et des milieux. Ce sera à partir des plans de gestion qui seront établis en partenariat avec ces dernières et surtout des suivis sur 20 ans que les gains ou incidences pourront être réellement évalués. Pour information, les propositions du SMVSA constituent une réelle avancée pour la reconquête de ces milieux menacés puisqu'il est pour l'instant **le seul maître d'ouvrage à s'être engagé concrètement et financièrement pour la création de zones arides ou l'entretien écologique de vallée sèche.**

Le projet respectera la législation nationale sur les zones humides. Le recensement local permet de garantir que les retenues ne seront pas réalisées sur des zones humides. Une étude de caractérisation des sols est en cours sur les réseaux de canalisations où des inventaires communaux n'ont pas encore été réalisés. Cette étude sera transmise fin octobre 2013 au service instructeur. Elle préconisera des modifications si besoin, mais surtout des mesures ou préconisations de façon à ne pas impacter le fonctionnement des zones humides qui seraient recoupées. Des prescriptions techniques strictes seront imposées aux entreprises en cas de présence de zones humides à proximité

Concernant le thème du montant des investissements publics.

En comparaison, avec les autres politiques publiques, notamment la MAE désirrigation, ce type de calcul est intéressant mais il doit tenir compte des vrais chiffres et de la mutualisation : le financement public est de 21 M€ pour 8500 ha irrigables, soit l'équivalent de 300€/ha pendant 8 ans. On notera aussi qu'à l'issue de ces 8 ans, la valeur des MAE sera diluée dans les exploitations agricoles alors que les réserves constitueront un capital collectif qui conservera sa valeur économique. Le SMVSA a pour compétences et missions de prendre en charge la réalisation d'ouvrages et de travaux d'importance, d'intérêt général. Ceci concerne la création de réserves de substitution mais également - et plus anciennement - la protection contre les inondations et la protection des milieux. Les actions du Syndicat Mixte s'inscrivent dans une politique départementale et plus spécifiquement du Marais Poitevin en faveur d'un environnement préservé et du maintien du tissu local social et économique. Pour les interventions d'envergure comme la réfection des digues à la mer ou la création des réserves de substitution, l'investissement répond à des obligations réglementaires et de résultats fixés par des documents cadres (Directive inondation, SDAGE, SAGE...).

Dans ses propos, Monsieur Aimé Président de la chambre d'agriculture réaffirme que le projet est un projet de territoire qui oblige tous les agriculteurs ayant fait le choix de

l'irrigation. L'objectif du projet vise à concilier la préservation de la nappe et la sécurisation des exploitations. Les aides financières dédiées à l'investissement des retenues collectives, propriété du SMVSA et non de quelques agriculteurs, ne sont pas des aides directes aux exploitations mais **un soutien financier qui s'inscrit dans une politique publique de développement durable, bénéfique à tous.**

Il n'y a aujourd'hui pas d'irrigants volontaires pour souscrire les MAE car ce système contractuel n'offre que 5 ans de lisibilité financière, ce qui est trop court à l'échelle de la vie d'une exploitation. Les actions d'accompagnement du CTGQ sont davantage tournées vers des actions de diversification des cultures.

Concernant le thème des niveaux piézométriques et des effets attendus du projet sur ces niveaux

Vis-à-vis du scénario retenu (2ter), la simulation du BRGM ci-après sur la période 2000-2007 montre par rapport au modèle nappe (en bleu Ca ag) :

- **Une remontée de 2 à 3 m du niveau d'été**
- **Une remontée des niveaux plus précoce à l'automne**
- **Des incidences de remplissage très faibles**
- **La non tenue du POEf sur une année type 2005 en cas de consommation de tous les volumes attribués (2Ter-100) ; mais son respect avec 20% de restriction (2Ter-80)**
- **Malgré l'amélioration nette des conditions de printemps, une tenue délicate des POEd mais qui joue sur quelques centimètres**

Ces simulations ont été établies sur les bases suivantes :

Les règles de remplissages ont été élaborées pour respecter les objectifs piézométriques fixés dans le SDAGE et qui ont été renforcés par le SAGE SNMP. **Le début du remplissage ne peut se faire qu'après le 1^{er} novembre et qu'au-dessus de l'objectif POEF.** Outre que les simulations du BRGM indique une baisse sur le niveau des nappes inférieur au centimètre, le SDAGE dans la mesure 7C4 demande de retarder l'apparition et réduire la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes périphériques et de débiter la période estivale avec un maximum d'eau dans les marais, c'est pour cela que les seuils de remplissages sont plus exigeants en fin d'hiver. **En cas d'automne ou d'hiver sec le remplissage des réserves sera soit retardé soit nul.** Le remplissage à 100% des réserves n'étant pas garanti le plan de répartition des volumes issus des réserves tiendra compte du taux de remplissage.

Les règles de remplissages évolueront en fonction des objectifs inscrits dans les documents de planification mais aussi du retour d'expérience sur l'incidence des prélèvements sur le milieu.

Concernant le thème du Paysage.

Une étude paysagère, complète, a été réalisée par un cabinet indépendant, avec proposition de mesures d'insertion et d'atténuation des impacts. Les incidences n'ont pas été sous-évaluées. Les mesures proposées, conséquentes, ont été reprises dans le projet par le SMVSA

Les mesures paysagères intégrées au projet sont déjà importantes. La maîtrise du foncier pour réaliser une partie des mesures nécessite un important travail d'animation et de négociations locales. **Le SMVSA ne peut pas s'engager sur un accroissement des mesures paysagères.**

Concernant le thème de la sécurité des habitants

Pour les ouvrages de type « retenues en déblai-remblai », hors cours d'une rivière, à étanchéité artificielle, nous ne connaissons **aucun précédent d'accident pouvant servir de référence.**

L'expérience collectée par le Comité International des Grands Barrages, montre que les risques de rupture brutale de digue sont très faibles, d'autant plus que dans le cas présent le risque de submersion par une crue est inexistant compte tenu de la déconnexion des réserves du réseau hydrologique.

Le seul risque qui pourrait demeurer est celui d'un « renard » c'est à dire d'une infiltration à travers le remblai générant le phénomène dit de « fusion lente » pouvant provoquer une rupture de la digue

Concernant le thème de l'eau potable

Le projet de Marsais Ste Radegonde est concerné par un captage d'eau potable. Les mesures prises sont les suivantes :

- implantation de la retenue en dehors du bassin d'alimentation du captage,
- réalisation des réseaux en dehors des périmètres immédiats et rapprochés
- pour les parties de réseaux situées dans le périmètre éloigné du captage, prescriptions techniques spécifiques et rigoureusement contrôlées pour les travaux de façon à assurer l'étanchéité des réseaux d'une part et à éviter les pollutions de nappe d'autre part.
- prélèvement pour remplissage de la réserve situé à l'aval du captage AEP

Vendée Eau porte actuellement une étude sur le bassin AEP de Marsais et sur le thème de la qualité des eaux. Un contrat territorial sera signé à l'issue de ces études. Le SMVSA est associé au Comité de Pilotage afin de s'assurer de la continuité et la cohérence des actions entre les différentes structures porteuses et les différentes politiques de l'Eau.

La réserve de Marsais consolidera ce captage en substituant 250 000m³ qui sont actuellement prélevés en été sur le faible bassin versant. Son remplissage se fera en période excédentaire en eau (hiver) et en aval du captage

En conclusion il apparaît que l'enquête publique a permis de mettre à la disposition du public un dossier clair et bien documenté. Les observations du public n'ont pas été très nombreuses mais suffisamment diverses pour rendre compte des principales préoccupations de ce public ainsi que des questions auxquelles il n'a pas trouvé de réponse dans les éléments du dossier d'enquête.

Dans leurs mémoires en réponse les co-pétitionnaires ont répondu à presque toutes les questions de manière claire et le plus souvent complète, même si certaines réponses concernant les désaccords sur certains éléments chiffrés tels que les surfaces irriguées ou les coûts de l'évitement ne sont pas complètement clarifiés.

Les conclusions et avis de la commission d'enquête relatifs aux trois enquêtes conjointes font l'objet de plusieurs documents séparés joints à ce rapport auquel sont annexés le procès verbal de synthèse des observations et le mémoire en réponses des co-pétitionnaires.

A la Roche sur Yon le 24 octobre 2013.

La commission d'enquête : Bernard GILBERT Président,

Auguste GUEGEAIS Titulaire,

Jean Jacques LE GOFF Titulaire